

MESURES LIÉES AU CANNABIS POUR LA PROTECTION DES JEUNES EN ONTARIO



YMCA
Youth Cannabis
Awareness
Program

Programme de
sensibilisation des
jeunes au cannabis
du YMCA

LOI SUR LE CONTRÔLE DU CANNABIS

En plus de la loi fédérale sur le cannabis, les objectifs de la loi sur le contrôle du cannabis sont de garder le cannabis hors de portée des jeunes, d'éliminer le marché illicite et de protéger la santé et la sécurité des Canadiens en permettant aux adultes d'avoir accès au cannabis légal.

ÂGE LÉGAL EN ONTARIO



19 ans est l'âge minimum légal pour accéder aux produits du cannabis et en consommer. Donner du cannabis à des mineurs ou utiliser des jeunes pour commettre des infractions liées au cannabis peut entraîner une peine pouvant aller jusqu'à 14 ans de prison. Un détaillant pris en flagrant délit de vente ou de distribution de cannabis à des mineurs peut se voir infliger une amende de 500 000 \$, une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à un an, ou les deux (AGCO, 2021).

SANCTION POUR POSSESSION PAR DES MINEURS

Les jeunes de moins de 19 ans trouvés en possession de cannabis, en train de consommer du cannabis ou de cultiver du cannabis sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 200 \$. Les jeunes âgés de 12 à 18 ans qui ont des démêlés avec la justice concernant des infractions liées au cannabis peuvent également être admis au Programme de déjudiciarisation des jeunes pour les infractions liées au cannabis, un programme d'éducation et de prévention approuvé (Gouvernement de l'Ontario, 2021).



LIMITER L'EXPOSITION DES JEUNES AU CANNABIS



Il est interdit de fumer ou de vapoter du cannabis dans un rayon de 20 mètres des terrains d'écoles, des terrains de jeux, des centres de garde d'enfants, des programmes pour la petite enfance, des services de garde d'enfants à domicile (même si aucun enfant n'est présent), ou de tout autre endroit où les enfants se rassemblent habituellement (Gouvernement de l'Ontario, 2021).

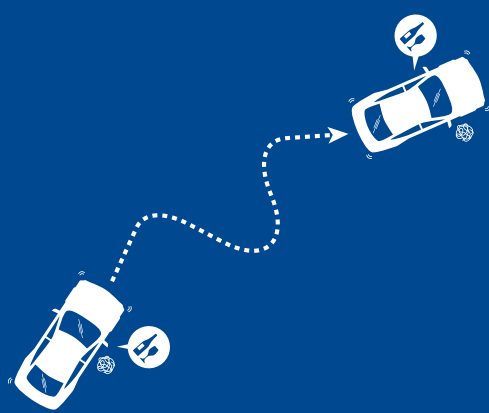
PREVENIR LA CONDUITE SOUS L'EFFET DU CANNABIS

En Ontario, 7 % des élèves de la 10e à la 12e année déclarent avoir conduit un véhicule dans l'heure qui a suivi la consommation de cannabis au cours de la dernière année (Boak et al., 2020). 10.9 % des élèves de la 7e à la 12e année déclarent avoir été passagers d'un véhicule conduit par une personne ayant consommé du cannabis dans les deux heures avant de prendre le volant (CCDUS, 2020).



MESURES EN PLACE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES ROUTES EN ONTARIO

Tolérance zéro pour tous les conducteurs âgés de moins de 21 ans, ainsi que pour les titulaires d'un permis G1, G2, M1 ou M2. Les sanctions en cas d'infraction comprennent la suspension du permis et des amendes, un éventuel casier judiciaire ou une peine d'emprisonnement, avec des mesures supplémentaires pour les récidivistes (Gouvernement de l'Ontario, 2021).



Liste de références

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, 2018. Tableau des sanctions pécuniaires : Loi de 2018 sur les licences liées au cannabis et Règlement 468/18
Boak, A., Elton-Marshall, T., Mann, R.E., & Hamilton, H.A., 2020. Drug use among Ontario students, 1977-2019: Detailed findings from the Ontario Student Drug Use and Health Survey (OSDUHS)
CCDUS, 2020. Habitudes et tendances provinciales dans l'usage de cannabis chez les jeunes : Ontario
Gouvernement de l'Ontario, 2021. Lois sur le cannabis.

ymcagta.org/ycap